République Française
Département : HAUTE-LOIRE
Arrondissement : Brioude
LANGEAC - COMMUNE

Procès verbal

Le lundi 23 juin 2025 à, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD.

Secrétaire de la séance : Madame Caroline SAHUC

Présents : Monsieur Gérard BEAUD, Monsieur Gérard GOUDARD, Madame Claudine POTIN, Monsieur Christian NICOUX, Madame Annie BOULARAND, Madame Caroline SAHUC, Monsieur Philippe CHOPY, Madame Yvonne BRUN, Madame Marie-José CHANSON, Madame Patricia BARLIER, Madame Christine CROUZET, Monsieur Alain BOUQUET, Madame Hélène BOUDOUSSIER, Monsieur Loïc SICARD, Monsieur Mathieu FLANDIN, Monsieur Franck NOEL-BARON, Madame Gisèle PABIOU, Monsieur Charles-Robert BENAZET, Monsieur Jean-Pierre VIDAL, Monsieur Claude MASSEBEUF, Monsieur Alain EYME
Représentés : Monsieur David SAINT-GERMAIN représenté par Madame Caroline SAHUC, Monsieur Jean-Pierre BOUET représenté par Monsieur Franck NOEL-BARON
Absents et excusés : Madame Sarah COHEN, Madame Marie-Thérèse ROUBAUD, Madame Chantal FARIGOULE, Madame Anne-Lise JAMON

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

ADMINISTRATION – FINANCES – ECONOMIE LOCALE

2. Délibération modificative N° 1 du Budget Principal
3. Délibération modificative N° 1 du Budget Microcentrale
4. Délibération modificative N° 1 du Budget Camping
5. Budget Annexe Energies Renouvelables - Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
6. Tableau des effectifs au 1er Juillet 2025
   * Tableau des effectifs
7. Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics
   * Convention
8. Approbation d'installation d'un générateur d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre culturel de la commune de Langeac (1)
9. Approbation d'installation d'un générateur d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre culturel de la commune de Langeac (2)
10. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté des rives du Haut-Allier dans le cadre du droit commun
11. Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne
12. Acceptation commune de St Julien des Chazes au Syndicat des Eaux d'Auteyrac
13. Acceptation communes competence assainissement non collectif
14. Modification statuts du SE2A
    * Statuts du Syndicat des Eaux et Assainissement d'Auteyrac

ENFANCE – JEUNESSE – SPORTS - LOISIRS

15. Subvention exceptionnelle à l'association SIMCA

COMMUNICATION – CULTURE – ANIMATION – ACTION SOCIALE

16. Subvention Association La Magnanerie
17. Subvention pour l'Association de l'Ecole de Cirque
18. Subvention Association Le Café / Librairie Grenouille
19. Demande de financement dans le cadre du lancement de l'étude portant sur le projet de restauration de la bannière Saint-Christophe à l'Historial Mère Agnès de Langeac

URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT

20. Acquisition de la parcelle AH 399 Rue Léo Lagrange
21. Approbation du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Langeac
22. Rétrocession à titre gratuit d'une partie de la parcelle AC 50 au bénéfice de la Commune de Langeac

Décisions du Maire :

Décision du Maire n° 2025-002/Marchés Publics du 02 juin 2025

LANCEMENT d'un marché en procédure adaptée pour la location et la maintenance du parc de photocopieurs de la Commune.

Article 1 : De lancer la procédure pour la location et la maintenance du parc de photocopieurs de la Commune, sous forme de marché passé en procédure adaptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Décision du Maire n° 2025-003 / Marchés Publics

LANCEMENT d'un marché pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation des bâtiments communaux de la Ville de Langeac.

Article 1 : De lancer la procédure pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation des bâtiments communaux de la Ville de Langeac, sous forme de marché passé en procédure formalisée, le 27 mai 2025, pour une remise des offres fixée au 18 juillet 2025.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

INFO DU MAIRE

- **Convention de fourniture de repas scolaires aux élèves du 1er degré 2025/2026**
- **Convention UCPA/Commune de Langeac**

Délibérations du conseil :

Approbation du procès verbal de la séance précédente (N° DE_2025_052)
Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Gérard BEAUD, Maire

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Avril 2025.

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération modificative N° 1 du Budget Principal (N° DE_2025_053)

Le budget de l'exercice 2025 a été voté en séance du 10 Avril 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la délibération modificative N° 1 du budget principal selon le tableau ci-dessous :

43112	LANGEAC	DM n°1 2025
Code INSEE	COMMUNE DE LANGEAC	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM DU 23 JUIN

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-0027-020 : MH ET PATRIMOINE	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-0021-020 : HOTEL DE VILLE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**27 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2315-0017-845 : REVITALISATION CENTRE BOURG	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**27 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**27 000,00 €**	**27 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, Maire, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative budgétaire comme détaillée ci-dessus.

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération modificative N° 1 du Budget Microcentrale (N° DE_2025_054)

Le budget de l'exercice 2025 a été voté en séance du 10 Avril 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la délibération modificative N° 1 du budget annexe Micro Centrale selon le tableau ci-dessous :

43112	LANGEAC	DM n°1 2025
Code INSEE	MICRO CENTRAL DE LANGEAC	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM DU 23 JUIN

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	58 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**58 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-707 : Ventes de marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 500,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**58 500,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**58 500,00 €**	**0,00 €**	**58 500,00 €**
Total Général		**58 500,00 €**		**58 500,00 €**

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, Maire, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative budgétaire comme détaillée ci-dessus.

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération modificative N° 1 du Budget Camping (N° DE_2025_055)

Le budget de l'exercice 2025 a été voté en séance du 10 Avril 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la délibération modificative N° 1 du budget annexe Camping selon le tableau ci-dessous :

43112	LANGEAC	DM n°1 2025
Code INSEE	CAMPING DE LANGEAC	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM du 23 Juin 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**400,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	**0,00 €**	**400,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**400,00 €**	**400,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, Maire, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative budgétaire comme détaillée ci-dessus.

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Souscription d'un contrat de prêt PSPL Transformation écologique (N° DE_2025_056)

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un parc photovoltaïque - Ombrières pour un montant de 625 505.64 € H.T. Le marché afférent à ce dossier a été publié et attribué. Les travaux devraient débuter au mois de septembre 2025.
Pour le financement de cette opération, et comme prévu au Budget 2025, la commune doit souscrire un prêt.
Monsieur le Maire présente la proposition de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Transformation Ecologique

Montant : 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéances prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, Maire, le conseil municipal décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Tableau des Effectifs 2025 (N° DE_2025_057)

La loi N° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 34 et 40) précise :

↳ d'une part, qu'il relève de la compétence du Conseil Municipal de créer les emplois, aucune création d'emploi ne pouvant intervenir si ces crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant (soit le chapitre 012) ne le permettent ;

↳ d'autre part, la nomination aux grades et emplois est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale, du Maire dans le cas d'une commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'état des emplois de la commune de Langeac au 1er juillet 2025.

Cet état fait apparaître :

➲ l'effectif budgétaire (emplois créés à temps complet et non complet)

➲ l'effectif pourvu à temps complet et non complet

➲ l'effectif prévisionnel à temps complet et non complet.

Ouverture des postes :

- ATSEM Principal de 1ère classe (TC et TNC)
- 1 Responsable du camping municipal (non titulaire/ TC)
- 1 ATSEM, Coordonnateur du service écoles (non titulaire / TC et TNC)

Cet état est présenté par filière et par grade, effectif titulaire et non titulaire.

L'effectif pourvu s'élève à 49 agents dont 30 titulaires et 19 non titulaires.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** l'état des emplois communaux tel que décrit ci-joint.
- **DIRE** que les crédits nécessaires correspondant aux emplois existants ou créés sont inscrits au chapitre 012 – charges du personnel du budget de l'exercice.

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics (N° DE_2025_058)

Le Maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;

- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;

- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;

- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, Maire, le Conseil Municipal à :

- **DECIDER** d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

- **RAPPELER que le Maire à délégation** pour résilier si besoin est la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Approbation d'installation d'un générateur d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre culturel de la commune de Langeac (1) (N° DE_2025_059)

Le projet consiste en l'installation de deux ombrières photovoltaïques, ayant chacune son point de livraison, pour une production en autoconsommation collective. Le projet se situe sur le parking latéral du Centre Culturel de la Commune. Chacune des ombrières sera d'une puissance de 232 kWc.

Vu l'article 4 de l'arrêté du 26 mars 2025 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale,

Considérant la décision 2025-01 présentée au Conseil Municipal le 10 avril 2025, d'attribuer le marché de création d'un générateur d'ombrières photovoltaïques sur un parc de stationnement de la Commune pour une production en autoconsommation collective,

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, Maire, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** l'installation de la première ombrière photovoltaïque pour une puissance de 232 kWc sur le parking du centre culturel de la Commune de Langeac.

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Question de Monsieur A. Bouquet
Quelle est la date de démarrage des travaux ?

Réponse de Monsieur G. Beaud
Les travaux débuteront en septembre 2025.

Approbation d'installation d'un générateur d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre culturel de la commune de Langeac (2) (N° DE_2025_060)

Le projet consiste en l'installation de deux ombrières photovoltaïques, ayant chacune son point de livraison, pour une production en autoconsommation collective. Le projet se situe sur le parking latéral du Centre Culturel de la Commune. Chacune des ombrières sera d'une puissance de 232 kWc.

Vu l'article 4 de l'arrêté du 26 mars 2025 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale,

Considérant la décision 2025-01 présentée au Conseil Municipal le 10 avril 2025, d'attribuer le marché de création d'un générateur d'ombrières photovoltaïques sur un parc de stationnement de la Commune pour une production en autoconsommation collective,

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, Maire, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** l'installation de la seconde ombrière photovoltaïque pour une puissance de 232 kWc sur le parking du centre culturel de la Commune de Langeac.

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier dans le cadre du droit commun (N° DE_2025_061)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté des rives du Haut-Allier pourrait être fixée,
à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

  - la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 84 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de proposer le droit commun pour la répartition des sièges du conseil communautaire.

Population Totale 16 416	Accord local 25%
Nombre de communes 60	Maximum de sièges 96
Sièges initiaux (art. L.5211-6-1 du CGCT) 77	Sièges distribués 84
Sièges de droit commun 84	Sièges n'ayant pas pu être distribués 12

Commune	Population	Répartition de droit commun
Langeac	3433	12
Saugues	1664	6
Mazeyrat-d'Allier	1426	5
Paulhaguet	855	3
Siaugues Sainte Marie	827	3
Saint-Georges-d'Aurac	473	1
Chanteuges	408	1
Venteuges	341	1
Salzuit	333	1
Vissac Auteyrac	300	1
Couteuges	286	1
Villeneuve d'Allier	281	1
Chavaniac-Lafayette	270	1
Lavoûte-Chilhac	255	1
Thoras	235	1
Cerzat	212	1
Saint Didier sur Doulon	196	1
Saint Arcons d'Allier	191	1
Mazerat Aurouze	190	1
Grèzes	184	1
Pinols	183	1
Aubazat	177	1
Chanaleilles	173	1
Chilhac	173	1
Domeyrat	173	1
Saint Privat du Dragon	166	1

Saint Cirgues	164	1
Chassagnes	158	1
Cubelles	153	1
Mercoeur	148	1
La Chomette	147	1
Jax	143	1
Blassac	129	1
Esplantas-Vazeille	127	1
Ally	124	1
Chastel	116	1
Pébrac	115	1
Saint-Préjet-Armandon	110	1
Saint-Pal-de-Senouire	109	1
Saint-Eugénie-de-Villeneuve	107	1
La Besseyre-Saint-Mary	102	1
Saint-Bérain	90	1
Josat	82	1
Ferrussac	76	1
Collat	74	1
Prades	72	1
Cronce	70	1
Charraix	67	1
Tailhac	63	1
Desges	56	1
Saint-Julien-des-Chazes	54	1
Montclard	53	1
Saint-Austremoine	52	1
Auvers	48	1
Berbezit	44	1

Vals Le Chastel	39	1
Sainte Marguerite	37	1
Chazelles	32	1
Varennes Saint Honorat	26	1
Arlet	24	1

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, Maire, le Conseil Municipal à :

- **DECIDER** la répartition de droit commun tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISER** M. Le Maire à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Nombre de votants : 23
Pour : 19
Contre : 2
Abstention :2

Question de Monsieur F. Noël Baron
Le calcul du nombre de délégué n'est pas représentatif au nombre d'habitants de la commune de Langeac : Moins forte représentativité de Langeac.

Réponse de Monsieur G. Beaud
Une trop forte disproportion entraînerait une surreprésentation de Langeac. Même méthode appliquée auparavant qui créé un certain équilibre.

Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (N° DE_2025_062)
L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaitre pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le classement en zone de montagne de la commune,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, Maire, le Conseil Municipal à :

- **DECIDER** d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne.

- **DECIDER** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

- **DIRE** que pour l'année 2025, le montant de la cotisation s'élève à 683.91 euros.

- **AUTORISER** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acceptation commune de Saint Julien des Chazes au Syndicat des Eaux d'Auteyrac (N° DE_2025_063)

Monsieur le Maire expose à son conseil la demande faite par la commune de St-Julien-des-Chazes en date du 10 février 2023 d'adhérer au Syndicat des Eaux d'Auteyrac pour la compétence Eau.

Suite à cette demande, le SE2A a rédigé un rapport d'incidence de cette adhésion sur le budget du Syndicat.

Le comité syndical a donné son accord à cette adhésion par délibération le 7 avril 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code général de collectivités territoriales (CGCT), l'adhésion de la commune est également subordonnée à l'accord des communes membres du SE2A.

C'est dans ce cadre que nous devons nous prononcer pour l'acceptation de cette adhésion après avoir pris connaissance de l'étude d'impact jointe.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Christian Nicoux, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

ACCEPTER l'adhésion de la commune de St-Julien-des-Chazes pour le transfert de la compétence Eau
AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Question de Monsieur F. Noël-Baron

L'adhésion de la commune au Syndicat n'a pas été inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il a été évoqué une reprise en régie dans le dernier MAG. Il faut engager une réflexion pour démontrer son intérêt. Une étude approfondie par les services remet en cause l'intérêt d'une gestion en régie. Il faut interconnecter nos réseaux et travailler sur plusieurs communes et rappelle que sur le vote de la DSP le groupe s'est abstenu au regard du manque de chiffres. Ce dossier aurait dû être débattu depuis des années.

Réponse de Monsieur G. Beaud

Monsieur le Maire reprend la lecture du MAG.

Syndicat des Eaux Auteyrac - Acceptation communes compétence assainissement non collectif (N° DE_2025_064)

Monsieur le Maire rappelle à son conseil la décision de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en 2018 de restituer à ses communes membres la compétence Assainissement Non Collectif.

Cette restitution n'a pas permis aux communes non adhérentes individuellement au Syndicat des Eaux d'Auteyrac (SE2A) avant cette date, mais seulement par le biais de leur Communauté de Communes, d'en devenir membre sans recourir à la procédure d'adhésion prévue à l'article L.5211-18 du CGCT.

Cette procédure oblige ces communes dont nous faisons partie à faire une demande de transfert de compétence Assainissement Non Collectif au SE2A qui délibère pour acceptation et le notifie à ses communes membres pour accord.

Le SE2A a délibéré le 7 avril 2025 l'acceptation des communes suivantes pour lesquelles il avait reçu une demande d'adhésion :

- AUVERS
- CHANALEILLES
- CHARRAIX
- CUBELLES
- ESPLANTAS-VAZEILLES
- GREZES
- PRADES
- SAINT-BERAIN
- SAINT-JULIEN-DES-CHAZES
- SAUGUES
- THORAS
- VENTEUGES

Le SE2A a proposé également l'adhésion de la commune de LA BESSEYRE-SAINT-MARY pour laquelle il n'avait pas encore reçu la délibération de demande d'adhésion pour cette compétence.

Nous devons donc à notre tour nous prononcer sur l'adhésion de ces communes au SE2A.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Christian Nicoux, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **ACCEPTER** l'adhésion de ces communes au Syndicat des Eaux d'Auteyrac pour la compétence Assainissement Non Collectif

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Modification des statuts du SE2A (N° DE_2025_065)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la modification des statuts du Syndicat des Eaux d'Auteyrac (SE2A) ;

Vu la délibération du SE2A en date du 7 avril 2025 ;

Ainsi le SE2A est un syndicat « à la carte » au sens des dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT auquel on pourra transférer l'intégralité d'une ou plusieurs des compétences suivantes :

- **L'eau potable** au sens de l'article L.2224-7 du CGCT : production, transport, stockage et distribution d'eau potable
- **L'assainissement collectif** au sens II de l'article L.2224-8 du CGCT : contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ; le syndicat peut également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L.1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble ;

- **Service public de l'assainissement non collectif** au sens III de l'article L.2224-8 du CGCT :
  - dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, établissement d'un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions règlementaires ;

  - dans le cas des autres installations, vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, le syndicat établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement ;

  - le syndicat peut assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle

  - le syndicat peut fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation de tout ou partie d'une installation d'assainissement non collectif.

Etant rappelé que l'adoption de cette modification statutaire nécessitera l'approbation des membres actuel du SE2A, à la majorité qualifiée des organes délibérants des membres, soit :

- Les deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale
- Ou la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Christian Nicoux, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la modification des statuts du SE2A annexée à la présente délibération.

- **CONFIRMER** par ailleurs l'adhésion de la commune pour la carte de compétence Assainissement non-collectif.

- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

- **NOTIFIER** la présente délibération au Préfet de Haute-Loire et à la Présidente du SE2A

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Subvention exceptionnelle Association La Simca (N° DE_2025_066)

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association La SIMCA de 2 500 € pour la participation aux frais de rénovation du local de l'association situé au Moulin.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Caroline Sahuc, Adjointe, le Conseil Municipal à :

- **DECIDER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'Association La SIMCA pour la participation aux frais de rénovation du local de l'association situé au Moulin

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Subvention Association La Magnanerie (N° DE_2025_067)

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention à l'Association La Magnanerie de 500 € pour l'organisation d'une journée portes ouvertes le 21 juin 2025. Cette association souhaite faire découvrir à la population de Langeac et à ces élus le projet de la Magnanerie : C'est un lieu de création artistique et culturel.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Claudine POTIN, Adjointe, le Conseil Municipal à :

- DECIDER l'attribution d'une subvention de 500 € à l'Association La Magnanerie pour l'organisation d'une journée portes ouvertes le 21 juin 2025.

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Subvention pour l'Association de l'Ecole de Cirque "Au Clair de la Bulle" (N° DE_2025_068)

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention à l'Association de l'Ecole de Cirque « Au Clair de la Bulle » de 1 000 € afin de pérenniser l'école de cirque sur Langeac pour la rentrée 2025/2026.

Depuis 17 ans, l'école de cirque Au Clair de la Bulle est présente sur la commune de Langeac dans les locaux du Centre Culturel.

Cette année, 50 enfants sont présents pour les cours se dispensant les mardis et mercredis; un succès qui ne se dément pas d'année en année.

Au delà de la simple pratique des arts circassiens, c'est aussi un accompagnement d'enfants dans des étapes clefs de leur croissance physique et leur développement cognitif qui est prodigué.

C'est à ce titre que les responsables de l'école ont apporté bienveillance et solution à de nombreux cas particuliers de retard de développement physique, moteur ou psychique touchant certains enfants de l'école.

Les arts du cirque ont permis pour beaucoup d'enfants en difficulté de trouver une porte de sortie et de salut à des problématiques que les parents et enseignants ont du mal à appréhender.

Ces derniers ont d'ailleurs souligné le travail et l'impact très positif des cours de cirque sur le développement des enfants sur des notions aussi diverses que l'équilibre, la synchronisation, le mouvement dans l'espace, la confiance en soi, la concentration technique, le travail en groupe...

On peut parler de planche de salut pour une bonne douzaine de famille confrontées à des situations problématiques vis-à-vis de leur enfant.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Claudine POTIN, Adjointe, le Conseil Municipal à :

- **DECIDER** l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'Association de l'Ecole de Cirque « Au Clair de la Bulle » afin de pérenniser l'école de cirque sur Langeac pour la rentrée 2025/2026.

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Subvention à l'Association le Café/Librairie Grenouille (N° DE_2025_069)

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention à l'Association Le Café / Librairie Grenouille de 1 500 € pour l'organisation de concerts d'été pour la saison 2025.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Claudine Potin, Adjointe, le Conseil Municipal à :

- **DECIDER** l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'Association Le Café / Librairie Grenouille pour l'organisation de concerts d'été pour la saison 2025.

Monsieur J.P Bouet et Madame G. Pabiou ne participent pas au vote.

Nombre de votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acquisition de la parcelle AH 399 Rue Léo Lagrange (N° DE_2025_071)

La parcelle AH 399 appartient à M. et Madame BOULARAND Jacques et Annie également propriétaires du terrain AH 398. Cette parcelle privée se trouve sur l'axe de la Rue Léo Lagrange.

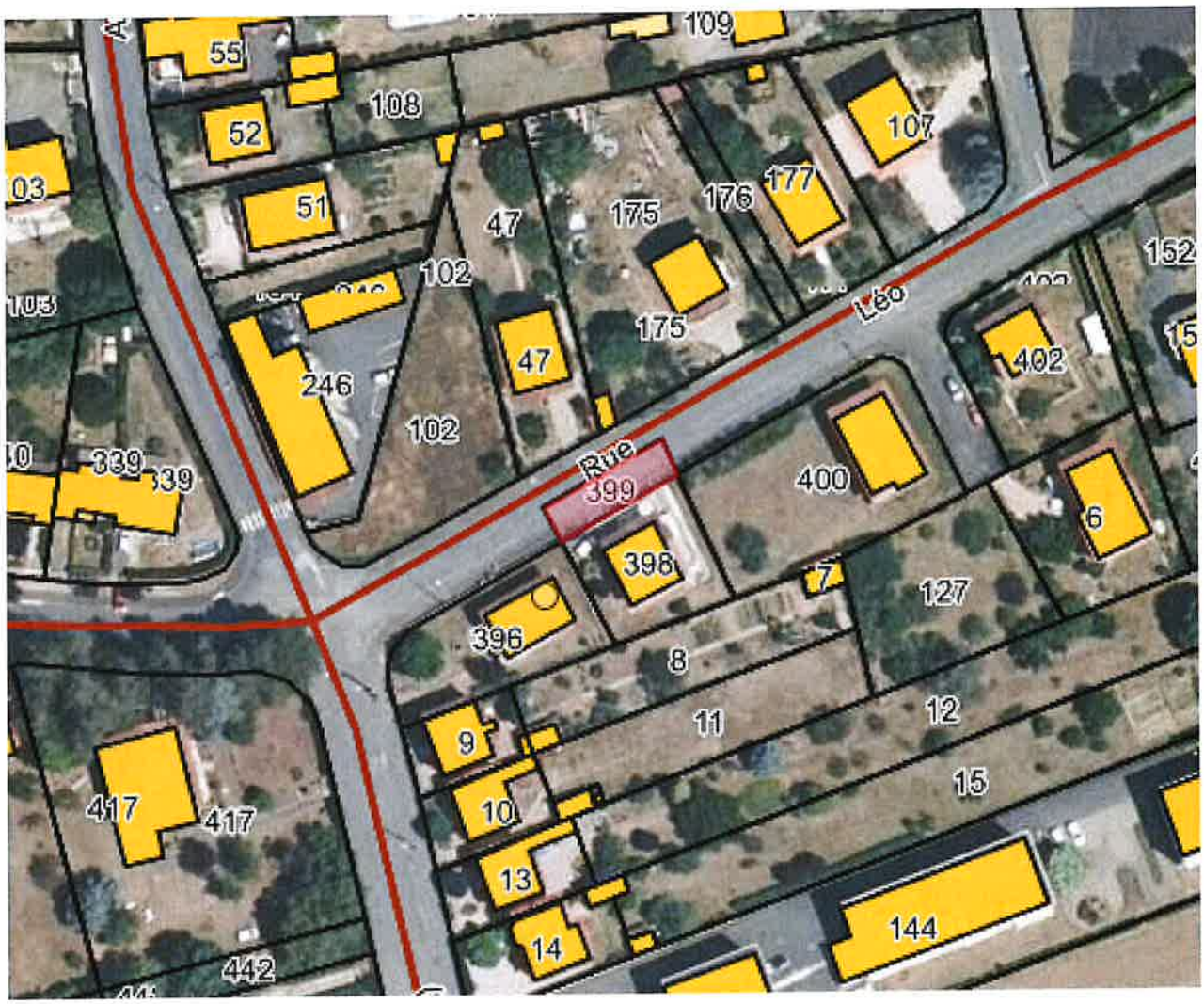

Les propriétaires souhaitent céder gracieusement la parcelle AH 399 à la Commune pour permettre la régularisation de l'emprise de la voirie.

Tous les frais afférents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Christian Nicoux, Adjoint, le Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AH 399
- **AUTORISER** Monsieur Christian NICOUX, Adjoint, à effectuer toutes les démarches afférentes à cette procédure et de signer tous les documents s'y reportant.

Madame Boularand ne participe pas au vote.

Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Approbation du projet de modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Langeac (N° DE_2025_072)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Langeac approuvé par délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté municipal n°AR_2024_022 en date du 19 mars 2024 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Langeac ;

Vu la notification du projet le 30 juillet 2024 aux Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes, n°2024-ARA-AC-3548 en date du 27 septembre 2024, qui conclut que la modification n°1 du PLU de Langeac ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 octobre 2024, entérinant l'avis conforme de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLU de Langeac ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification n°1 du PLU de Langeac ;

Vu l'arrêté municipal n°AR_2024_187 en date du 22 octobre 2024 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU, qui s'est déroulée du 18 novembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur qui donne un avis favorable à la modification n°1 du PLU ;

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées, les remarques faites lors de l'enquête publique et les remarques formulées par le commissaire-enquêteur justifient quelques adaptations mineures du projet de modification n°1 du PLU ;

Considérant que toutefois ces adaptations n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU de Langeac, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Christian Nicoux, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Langeac telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Rétrocession à titre gratuit d'une partie de la parcelle AC 50 au bénéfice de la Commune de Langeac (N° DE_2025_073)

La parcelle AC 50 appartient au bailleur social AUVERGNE HABITAT dont le siège est situé à Clermont-Ferrand. Une partie de ce terrain se trouve dans la continuité de l'Impasse de la Perception et dessert la parcelle AC 49 propriété de M. et Mme TESTUD Arnaud.

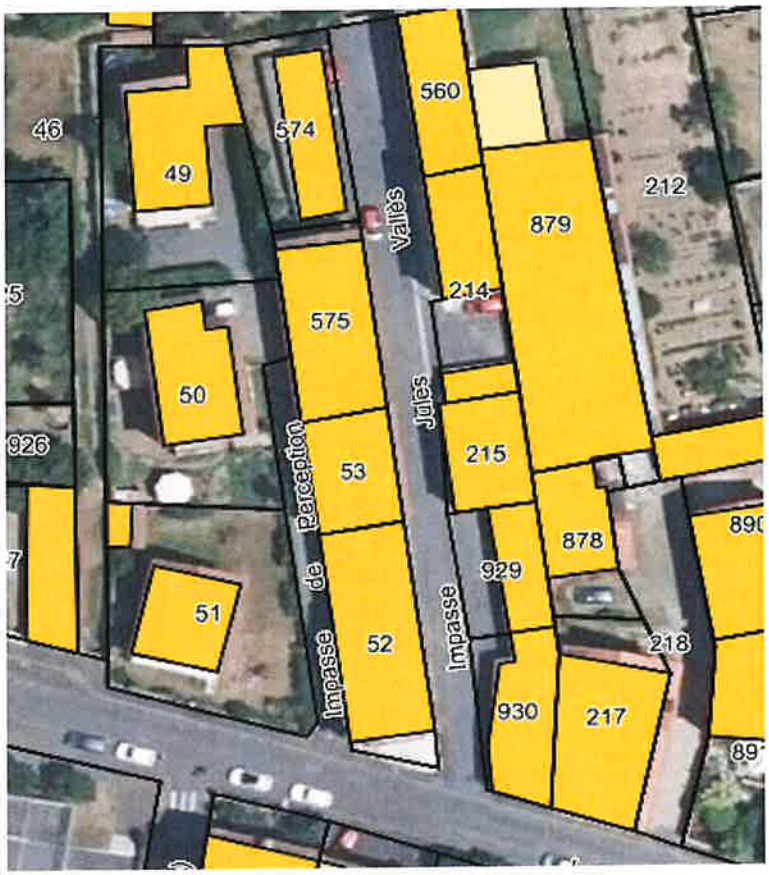

Le Groupe AUVERGNE HABITAT souhaite rétrocéder gracieusement la partie qui relie l'Impasse de la Perception à la propriété de M. et Mme TESTUD. A ce titre, une division parcellaire à l'initiative de l'entreprise a été réalisée. La superficie cédée à la Commune est de 37 ca.

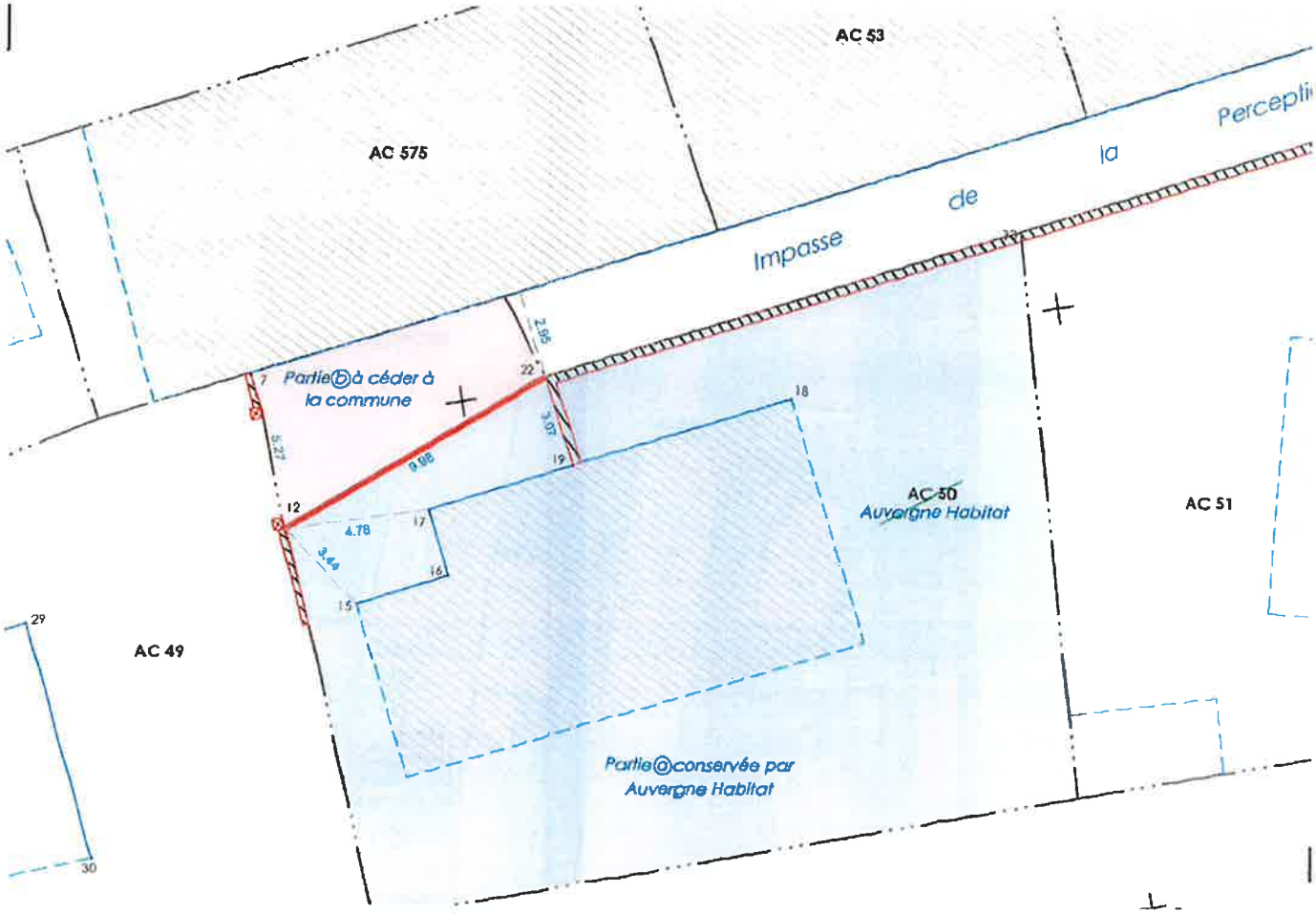

Tous les frais afférents à ce dossier seront à la charge du bailleur social Auvergne Habitat.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Christian Nicoux, Adjoint, le Conseil Municipal à :

DECIDER de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle AC 50

AUTORISER Monsieur Christian NICOUX, Adjoint, à effectuer toutes les démarches afférentes à cette procédure et de signer tous les documents s'y reportant.

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Projet de requalification des espaces publics - Demande de subvention (N° DE_2025_074)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de Requalification des espaces publics. La phase 1 prévoit des interventions sur le quai Voltaire et la Place Aristide Briand.

La requalification des espaces urbains de Langeac s'inscrit pleinement dans une stratégie globale de **mobilités douces** que la commune a déjà largement engagée au cours des dernières années. Ce projet constitue une étape majeure dans la continuité des aménagements précédents visant à réduire l'usage de la voiture, promouvoir des modes de déplacement alternatifs et renforcer la connexion entre les différents espaces urbains et naturels.

Il s'agit de poursuivre les efforts entrepris pour réduire la dépendance à la voiture et promouvoir des déplacements plus respectueux de l'environnement. Les aménagements prévus dans ce projet incluent :

- **Création de pistes cyclables sécurisées** sur les grands axes du centre-bourg (Place Aristide Briand, Quai Voltaire, Porte des Gorges du Haut-Allier), facilitant les déplacements intra-urbains à vélo et réduisant les conflits d'usage avec les véhicules motorisés.
- **Mise en place de zones de partage** à vitesse limitée (30 km/h), favorisant une circulation fluide entre piétons, cyclistes et voitures. Ces zones encouragent un usage raisonné de la voiture et permettent aux cyclistes et piétons de se déplacer en toute sécurité.
- **Développement des cheminements piétons** sur la Place Aristide Briand et les abords de la Porte des Gorges du Haut-Allier, avec des trottoirs élargis et des espaces de repos intégrés dans l'urbanisme local. Ces cheminements faciliteront les déplacements à pied tout en offrant des points de rencontre et de convivialité.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, Maire, le Conseil Municipal décide de :

- **SOLLICITER** une subvention de 12 000 euros auprès du Conseil Départemental de la Haute-Loire au titre des Amendes de Police pour un montant estimatif de travaux à hauteur de 146 546 euros.

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Arrêté préfectoral fixant les prescriptions applicables au système de collecte et de traitement des eaux usées de Langeac (N° DE_2025_075)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la proposition d'arrêté préfectoral fixant les prescriptions applicables au système de collecte et de traitement des eaux usées de Langeac.

« **VU** la directive du conseil n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

VU le Code de l'environnement, et notamment le livre II et l'article L. 216-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2224-6 à R.2224-16 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan Cordier en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2025-07 en date du 4 mars 2025 portant délégation de signature à M. Stéphane Le Goaster directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5 ;

VU l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté préfectoral DDT n°SEF-2013-313 fixant les prescriptions applicables aux systèmes de collecte et de traitement des eaux usées de Langeac - Le Bourg (0443112S0001), au bénéfice de la commune de Langeac;

VU le schéma directeur d'assainissement de la commune de Langeac finalisé en 2022 en cours de validité ;

VU le courrier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne du 31 mai 2024 d'expertise technique de l'autosurveillance au titre de l'année 2023 du système d'assainissement de Langeac – Le Bourg (0443112S0001) ;

VU le courrier de M. le Préfet du 4 septembre 2024 de jugement de la conformité, au titre de l'année 2023, de l'agglomération d'assainissement de Langeac – Le Bourg (0443112S0001) ;

VU le courrier de réponse de M. le Maire au courrier de M. le Préfet en date du 30 septembre 2024;

VU le compte rendu de la réunion de présentation du jugement de conformité en sous-préfecture de Brioude du 24 octobre 2024 :

VU le compte rendu de la réunion de calage du présent arrêté préfectoral complémentaire réalisée dans le cadre de la démarche contradictoire du 27 janvier 2025 :

VU le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires (APC) adressé par courriel à Monsieur le maire de Langeac dans le cadre de la phase contradictoire en date du 10 avril 2025 ;

VU le courriel de réponse à la procédure contradictoire sur le projet d'APC de Monsieur le maire de Langeac en date du 06 mai 2025;

CONSIDÉRANT que le système d'assainissement actuel de collecte et de traitement eaux usées de l'agglomération de Langeac ne respecte pas les performances exigées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié susvisé au titre de la directive européenne sur le traitement des eaux résiduaires urbaines ;

CONSIDÉRANT que l'expertise de l'Agence de l'eau en date du 31 mai 2025 qualifie l'autosurveillance du système d'assainissement de Langeac – le bourg d'incorrecte ;

CONSIDÉRANT que le système actuel de traitement des eaux usées de l'agglomération de Langeac, en particulier sur la collecte des eaux usées, est régulièrement non conforme depuis 2021 où une tolérance avait été appliquée, et a été déclaré non conformé en 2022 et 2023 ;

CONSIDÉRANT que la non-conformité du système d'assainissement de Langeac - Le Bourg (0443112S0001) de l'exercice 2023 a été présentée en Sous-préfecture de Brioude en présence du maître d'ouvrage et de son exploitant le 24 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Langeac dispose d'un schéma directeur d'assainissement en cours de validité ;

CONSIDÉRANT les précisions apportées par le maître d'ouvrage et son exploitant, en réunion du 27 janvier 2025 et par écrit le 6 mai 2025, dans le cadre de la démarche contradictoire, sur le projet du présent arrêté préfectoral complémentaire concernant les travaux à engager pour résorber les dysfonctionnements et l'échéancier associé ;

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, Maire, le conseil municipal décide de :

- **mettre en place un plan d'action sur deux ans du 01/06/2025 à 31/05/2027 pour déterminer l'origine des déversements par temps sec** qui consistera à mettre en place un système d'alerte en cas de déversement par temps sec permettant une vérification in situ renforcer le protocole de vérification des installations de mesures et d'entretien, porter la fréquence d'entretien à une fois par semaine pendant un an du 01/06/2025 au 31/05/2026. Par la suite la fréquence de ces entretiens pourra être espacée si les résultats sont probants et sur avis du service en charge de la police de l'eau en DDT ;

- **lancer l'étude de mise en place du diagnostic permanent avant le 31 décembre 2025** qui permettra de voir l'efficacité des travaux faits, en cours et à venir inscrits au diagnostic périodique d'assainissement, dans le but de continuer à faire baisser les déversements par temps de pluie. L'objectif étant d'atteindre la cible des 5 % de déversement maximum en volume au point A1 sur le réseau de collecte (en moyenne quinquennal) et les 20 jours de déversements maximum par an au niveau du déversoir en tête de station (point A2) ;

- **finaliser les travaux** rendus nécessaires **sur les équipements d'autosurveillance** de la station (points A2 et A4) **avant le 31 décembre 2025**. Le service en charge de la police de l'eau en DDT et l'AELB en seront informés ;

- **mettre à jour et transmettre le manuel d'autosurveillance avant le 31 décembre 2025 ;**

- **échantillonner et faire analyser les boues stockée**s devant la station d'épuration **avant le 30 juin 2025,** déterminer la filière d'élimination adéquate **et élaborer un plan d'élimination de ces boues sur 5 ans à transmettre** au service en charge de la police de l'eau **en DDT avant le 31 décembre 2025 ;**

- **transmettre le procès-verbal de l'assemblée délibérante** adoptant ce programme de travaux et son enveloppe financière **avant le 31 juillet 2025.**

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Demande de financement dans le cadre du lancement de l'étude portant sur le projet de restauration de la bannière Saint Christophe à l'Historial Mère Agnès de Langeac (N° DE_2025_076)

Madame Claudine POTIN, Adjointe expose au conseil municipal, que la commune souhaiterait assurer la conservation, la restauration et la représentation au public de la bannière Saint Christophe, peinte double face, inscrite aux Monuments Historiques depuis le 20 Décembre 2018 et située actuellement dans les locaux de l'Historial de Mère Agnès.

Cet objet rarissime puisque unique en France et à ce jour en Europe ; se présente sous la forme d'une toile peinte double face de 2.11m de hauteur et 1.31m de largeur. Au recto se trouve une présentation en taille réelle de Saint-Christophe et au verso une division en quatre parties dans lesquelles sont représentés Saint Antoine, Sainte Barbe, Sainte Catherine d'Alexandrie et Saint Jean l'Evangéliste.

A ce jour, quatre restaurateurs ont pu étudier de près la bannière en présence de Mmes Favergeon, Conservatrice des Monuments Historiques et Aurore Jarry, Conservatrice des Objets d'Art de la Haute-Loire.

Un devis concernant l'étude d'intervention a été établi pour un montant de 16 296 €.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Claudine Potin, Adjointe, le Conseil Municipal décide de :

- AUTORISER le lancement de l'étude portant sur le projet de restauration de la bannière Saint Christophe peinte double face.

- AUTORISER Mr le Maire à solliciter les financements auprès de :

- Etat / DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à hauteur de 50% soit un montant de 6 790 € HT.

- Région AURA (Région Auvergne Rhône-Alpes) à hauteur de 15% soit 2 037€ HT.

- Département de la Haute-Loire à hauteur de 20% soit un montant de 2 716 € HT.

Nombre de votants : 23
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

Clôture de la séance à 20 h 00
Langeac, le 1er Juillet 2025

Madame Caroline SAHUC,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE LANGEAC (Haute-Loire)